



Ville de Trois-Pistoles

AVIS PUBLIC

Le Règlement n° 854 relatif au programme d'aide à la restauration de bâtiment à valeur patrimoniale reconnu par le ministère de la Culture et Communications est entré en vigueur le 15 septembre 2021. Ce règlement a été adopté par le conseil municipal le 13 septembre 2021. L'objet de ce règlement est de doter la Ville de Trois-Pistoles d'un programme de subvention pour les bâtiments qui bénéficient d'une mesure de protection en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le règlement n° 854 peut être consulté à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles situé au 5, rue Notre-Dame Est, à Trois-Pistoles (Québec), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, soit sur les heures de bureau.

Donné à Trois-Pistoles ce 15 septembre 2021.


Nancy Dubé, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nancy Dubé, greffière de la Ville de Trois-Pistoles, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 15 septembre 2021 et en le publiant dans le journal Info-Dimanche, édition de la même date.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 15 septembre 2021.


Nancy Dubé
Greffière